

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MERCREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2009 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

**Présents : 16**

**Absents : 3**

**Procurations : 2**

**Votants : 18**

**Convocation &  
Affichage : le  
25/ 06 / 2009.**

Le premier juillet deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **VILLANNEAU**, Adjoint suppléant pour le Maire empêché.

Présents : Mr Jacques **DE POIX**, Mme Simonne **VANNEAU**, Mrs Martial **GICQUEL**, Vincent **FINOUX**, Nicolas **PÂQUET**, Mme Christine **FABRE**, Mrs Jacky **DEGENEVE**, Jean **MAUPIN**, Guy **DUBOIS**, Jean-Louis **ROCHUT** Manuel **RODRIGUES**, Jean-Claude **PARISOT**, Dominique **DELAUNAY**, Yves **ROUSSEAU** et Jean-Marie **DEPOND**

Absents : Mme Marie-Florence **SOYER** a donné pouvoir à Mme Simonne **VANNEAU**  
Mme Chantal **BRISSET** a donné pouvoir à Mr Yves **ROUSSEAU**

Absent excusé : M. Hugues **AGUETTAZ**, Maire empêché

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

**1°) Avenant à la convention de mise à disposition d'un local au profit du service social du Conseil Général**

Le 23 janvier 1998, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du point accueil au profit du Conseil Général pour le service social de la circonscription de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Le local ayant fait l'objet d'une Convention d'Occupation Précaire avec Monsieur HABIB, Kinésithérapeute, il convient d'établir un avenant à la convention avec le Conseil Général précisant les coordonnées et conditions pour le nouveau local attribué à la permanence sociale.

Monsieur VILLANNEAU indique les modifications, objet de l'avenant :

- Lieu : Bureau de 30 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage de la maison des associations, 1 Avenue de Toulouse.
- Fréquence : Environ 2 fois par mois sur rendez-vous.
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> juin 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes énoncés et autorise M. VILLANNEAU à signer l'avenant à la convention entre la Commune et le Conseil Général pour la mise à disposition gratuite d'un local au profit du service social de la circonscription de ROMORANTIN-LANTHENAY.**

**2°) CESSION DU BATIMENT MODULAIRE A LA SCI 14 RUE CREUSE**

La commune a été contactée afin de céder le bâtiment modulaire ayant été acquis en 2000 pour accueillir les services de la mairie provisoirement durant les travaux de réhabilitation. Ce bâtiment est composé de 2 modules de 6m sur 2,50m et 4 modules de 6m sur 3m (soit 30 + 72m<sup>2</sup>). Acquis pour 38.989 €, il a été loué également en 2001-2002 et de juin 2006 à juin 2008, soit 8.741 € de loyers perçus.

Les services des Domaines n'ont pas à être consultés pour ce type de cession. Il est proposé de vendre ce bien au prix de 6.000 € à la « SCI 14 rue Creuse » dont le siège se situe à Orléans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la cession du bâtiment modulaire tel que défini précédemment et référencé à l'inventaire sous le n°2000/DIV/1, à la « SCI 14 RUE CREUSE » dont le siège se situe à ORLEANS, au prix de 6.000 €,**
- **Charge M. VILLANNEAU d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autorise, ou en son absence autorise M. DE POIX, à signer toute pièce afférente.**

### **3°) CONVENTION DU CENTRE RECREATIF POUR LE CENTRE AERE - ETE 2009**

Monsieur VILLANNEAU procède à la lecture du projet de convention tripartite à passer entre l'école, la commune (représentée par M. DE POIX) et le Centre Récréatif pour l'organisation du centre aéré de NOUAN-LE-FUZELIER qui se déroulera du 06 juillet au 7 août 2009 inclus.  
Mise à disposition des locaux : du 04 Juillet au 10 Août 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et l'abstention de M. Alain VILLANNEAU approuve les termes de la convention et autorise M. Jacques TYREL DE POIX, Adjoint, à la signer.**

### **4°) Sinistres sur les biens communaux : Facturation des fournitures et du temps de travail des services techniques pour la remise en état des biens**

La commune est confrontée à des dégradations (volontaires ou involontaires) sur les biens communaux. Ce fut le cas notamment le 15 janvier dernier quand un véhicule automobile a percuté la clôture de la lagune. Les services techniques ont procédé au remplacement des poteaux et du grillage endommagés. Le temps de travail et les fournitures relatives à la remise en état suite à ce dommage s'élèvent à 1.140,60 € et il convient de l'autoriser à émettre un titre de ce montant.

Monsieur VILLANNEAU précise qu'il serait opportun de prendre une délibération de principe en ce sens permettant de recouvrer, auprès des personnes responsables identifiées ou leur assureur, le montant correspondant à la remise en état des biens communaux lors de leurs dégradations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur VILLANNEAU à émettre un titre de 1.140,60 € à l'encontre de la PACIFICA, assureur, somme correspondant aux fournitures et à la main-d'œuvre pour la remise en état de la clôture bordant la lagune.**
- **Autorise le Maire, ou M. VILLANNEAU pour le Maire empêché, à émettre un titre (couvrant les frais de remise en état) à l'encontre des personnes responsables identifiées ou de leur assureur pour toute future dégradation sur les biens communaux.**

### **5°) Rapport 2008 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

Monsieur VILLANNEAU soumet au Conseil Municipal les rapports établis sur le prix et la qualité des services EAU et ASSAINISSEMENT au titre de l'année 2008, dont copie a été communiquée à chaque élu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports 2008 sur le prix et la qualité des services d'EAU et d'ASSAINISSEMENT.**

### **6°) DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2009**

M. VILLANNEAU informe le Conseil Municipal qu'une erreur d'imputation a été commise sur le budget communal 2009. En effet, la nomenclature M14 a changé au 1er janvier 2009 (arrêté paru au JO le 30/12/2008), et l'article 74122 « dotation de solidarité rurale 2° fraction »

n'existe plus. A cette même date, le libellé de l'article 74121 « dotation de solidarité rurale 1<sup>o</sup> fraction » a changé, et est devenu « dotation de solidarité rurale ».

Or, une somme de 25.000 € a été allouée à l'article 74122. Il convient d'effectuer ce rectificatif et de prendre une décision modificative pour l'affecter à l'article 74121 « dotation de solidarité rurale ». Après rectificatif, le montant total alloué à cet article sera donc de 85.000 €.

#### Section Fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
74122	otion de solidarité rurale 2 <sup>o</sup> fraction		- 25.000,00 €
74121	otion de solidarité rurale		+ 25.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget communal.**

#### **7°) DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2009**

Une décision modificative est nécessaire sur le budget communal afin :

- d'abonder le budget alloué pour l'acquisition de 2 paires de buts de football pour lesquelles une somme de 5300 € a été inscrite au budget primitif.
- d'acquérir et faire poser une porte d'entrée pour personnes handicapées au Club des Brémailles.
- d'acquérir, si besoin, des tables et des chaises scolaires pour la prochaine rentrée à l'école primaire publique.

Il propose les écritures suivantes :

#### Section Investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
2188/308	Autres immobilisations corporelles	250,00 €	
21318/336	Autres bâtiments publics	2.630,00 €	
2184/302	Mobilier	3.000,00 €	
2313/335	Constructions	- 5.880,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 sur le budget communal.**

#### **8°) DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2009**

Une décision modificative est nécessaire sur le budget Eau et Assainissement.

En effet, des subventions nous ont été notifiées :

- par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant l'étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement collectif (33.000 € de) ainsi que l'étude d'incidence (3.500 €);
- par le Conseil général pour l'étude diagnostique (16.500 €) et l'étude d'incidence (1750 €).

Il convient de diminuer l'emprunt qui avait été inscrit au budget primitif et M. VILLANNEAU propose les écritures suivantes :

#### Section Investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
131	Subventions d'équipement		+54.750,00 €
1641	Emprunt		- 54.750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget eau-Asainissement.**

**9°) Convention de servitude entre ERDF pour la restructuration de la Ligne Haute Tension au lieu-dit « Neulin » 20KV**

Monsieur VILLANNEAU rappelle que le 20 mars, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de servitudes avec ERDF pour la restructuration de la ligne à haute tension au lieu-dit « Neulin ». Il s'agissait essentiellement de l'établissement à demeure, dans une bande de 0,40 mètres de large, d'une canalisation souterraine de 1450 m. de long ainsi que ses accessoires, sans implantation de coffret de réseau.

Monsieur PATUREAU ayant refusé que l'armoire de commande soit implantée au lieu-dit « Le Mousseau », ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitudes, l'autorisation d'occuper la parcelle AL 557 sur 8m<sup>2</sup> pour y installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Il est rappelé que la parcelle n'étant pas exploitée, la commune ne percevra aucune indemnité.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur VILLANNEAU à signer cette convention de servitudes référencée 018458, entre la commune et ERDF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur VILLANNEAU à signer la convention de servitudes avec ERDF pour la restructuration de la Ligne Haute Tension au lieu-dit « Neulin » et l'implantation d'une armoire de commande de 8m<sup>2</sup> sur la parcelle AL557.**

**10°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UCPS**

Monsieur Michaël VENON, Animateur-Coordinateur de l'UCPS, et Mme Jacqueline LE MAREC, co-présidente de l'UCPS, sollicitent le Conseil Municipal pour l'organisation d'une animation type « Cabaret de printemps » sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Se déroulant le 16 octobre 2009, ce spectacle serait intitulé « Cabaret d'automne » et serait composé de contes, musique et chansons au titre de « parle-moi d'amour »

Ils demandent le prêt de la salle des fêtes le vendredi 16/10/2009 tout en s'engageant à la restituer dès le 17 octobre et sollicitent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour le renouvellement de leur parc informatique.

Monsieur VILLANNEAU indique qu'il a été demandé à l'association quelques précisions à ce sujet : montant de l'investissement informatique, existence d'autre co-financeurs ?? Aucune réponse n'est parvenue en Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le spectacle organisé le 16 octobre 2009 et le prêt de la salle des fêtes,**
- **Décide de surseoir au versement d'une subvention exceptionnelle, à charge pour l'association de communiquer les éléments ci-dessus énoncés.**

**11°) Montant des redevances Telecoms pour l'occupation du Domaine public Routier**

M. VILLANNEAU indique que la commune perçoit, auprès de France Telecom, une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier : Il est appliqué un montant aux longueurs (en km) de réseaux qui occupent le domaine communal, en aérien, en sous-sol ou en surface d'emprise.

Les montants plafonds des redevances applicables sont révisés le 1er janvier de chaque année.

M. VILLANNEAU propose d'appliquer les montants plafonds pour l'année 2009, à savoir :

- 35,51 € / km pour les artères en sous-sol ( : 66,97 km au 31/12/2008)
- 47,34 € / km pour les artères aériennes ( : 35,109 km au 31/12/2008)
- 23,67 €/ m<sup>2</sup> pour les emprises au sol ( : 6 m<sup>2</sup> au 31/12/2008).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'appliquer les montants plafonds des redevances pour l'année 2009 tels que définis précédemment, soit :**
  - ⌘ **35,51 € (trente cinq euros et cinquante et un centimes) / km pour les artères en sous-sol,**
  - ⌘ **47,34 € (quarante-sept euros et trente-quatre centimes)/ km pour les artères aériennes,**
  - ⌘ **23,67 € (vingt-trois euros et soixante-sept centimes) / m<sup>2</sup> pour les autres installations avec emprise au sol.**
- **Autorise M. VILLANNEAU à recouvrer la recette correspondante de 4.182,18 € (quatre mille cent quatre-vingt-deux euros et dix huit centimes) qui sera imputée à l'article 70323 du budget communal 2009.**

### **12°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU FOUR A CHAUX**

Le 20 mars dernier, le Conseil Municipal a sollicité la signature d'une convention avec le conseil général pour la récupération du fonds de compensation de la TVA dans le cadre des travaux de la rue du Four à Chaux, RD 93 et 122.

Le Conseil Général a souhaité une modification du projet avant toute signature de convention, à savoir le retrait des jardinières et stationnements qui étaient prévus et pouvaient gêner la visibilité. La Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture a donc modifié le projet qui a été soumis, à la commission de l'urbanisme, et approuvé.

M. VILLANNEAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau projet et son plan de financement, soit 665.555 € TTC (environ 10.300 € en moins par rapport au plan de financement initial).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve ce nouveau projet d'aménagement de la Rue du Four à Chaux et sollicite la signature d'une convention avec le Conseil Général pour la récupération du Fonds de Compensation de TVA pour les travaux réalisés sur le domaine départemental D122 et D93, dans le cadre de cette opération.**
- **Autorise M.VILLANNEAU à lancer une consultation selon une procédure adaptée et à signer toute pièce afférente à ces décisions.**

### **13°) Décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 15 du Conseil Municipal du 29 Mars 2008,

Vu la délibération

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire, ou l'adjoint suppléant pour le Maire empêché, en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Remplacement du système téléphonique de la Mairie (décision 08/2009)  
Entreprise : **LA TELEPHONIE DU CENTRE** à ORLEANS (45)  
Coût : 3.690,00 € HT, soit **4.413,24 € TTC.**
- Réfection des peintures dans une classe de l'école primaire publique (décision 09/2009)  
Entreprise : **A.DECO PEINTURE ET DECORATION** à OLIVET (45)  
Coût : 3.368,61 € HT, soit **4.028,86 € TTC.**
- Acquisition et pose de 2 paires de buts de football au stade (décision 10/2009)  
Entreprise : **CARRE VERT ESPACES** à MONTLOUIS S/LOIRE (37)  
Coût : 4.637,46 € HT, soit **5.546,40 € TTC.**

- Acquisition et pose d'un compteur volumétrique au château d'eau (décision 11/2009)  
Entreprise : **SEIT HYDR'EAU SAS** à INGRE (45)  
Coût : 2.560,11 € HT, soit **3.061,90 € TTC**.
- Contrat de maintenance pour le système de vidéo protection (décision 12/2009)  
Entreprise : **INEO INFRACOM** à DIJON (21)  
Coût annuel : 2.000 € HT, soit **2.392,00 € TTC** pour la prévention et l'astreinte.  
Coût : 800 € HT, soit **956,80 € TTC** par jour d'intervention.  
Durée du contrat : du 15/06/2009 au 31/12/2009
- Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2009 (décision 13/2009)  
Entreprise : **FEUX DE LOIRE** à TIGY (45)  
Coût : 3.574,41 € HT, soit **4.275,00 € TTC**.
- Acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques (décision 14/2009)  
Entreprise : **JESCAM EQUIP'JARDIN** à ST GERVAIS LA FORET (41)  
Coût : 22.500,00 € HT, soit **26.910,00 € TTC**.
- Remplacement de la colonne de forage au château d'eau (décision 15/2009)  
Entreprise : **SEIT HYDR'EAU** à ST JEAN DE LA RUELE (45)  
Coût : 13.645,20 € HT, soit **16.319,66 € TTC**.
- Remplacement des menuiseries du sas d'entrée de la salle des fêtes (décision 16/2009)  
Entreprise : **NEROT MENUISERIES** à SALBRIS (41)  
Coût : 7.192,00 € HT, soit **8.601,63 € TTC**.

#### **14°) AFFAIRES DIVERSES**

##### Prix du repas de cantine au 01.09.2009

La société SCOLAREST fournisseur des repas au restaurant scolaire nous a communiqué le taux d'augmentation du prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 : + 2,37 %.  
Le coût par repas pour la commune passera donc de 4,163 € HT à 4,2617 € HT.

##### Réponses aux demandes de subvention pour les cloches de l'Eglise

En avril dernier le Conseil Municipal a autorisé M. VILLANNEAU à déposer un dossier de demande de subvention pour la mise aux normes des cloches de l'Eglise auprès de la DRAC et du Conseil Général.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a informé que les travaux envisagés n'étaient pas éligibles sur ses fonds

Le dossier est toujours en cours d'étude auprès du Conseil Général.

##### Réponse à la demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux rue du Four à Chaux

En mars dernier le Conseil Municipal a autorisé M. VILLANNEAU à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Four à Chaux, RD22.

Le dossier de Nouan-le-Fuzelier n'entre pas dans le cadre du dispositif d'aide départementale qui s'adresse uniquement aux communes de moins de 2.000 habitants.

##### Remerciements des associations pour l'octroi de subventions au titre de 2009 :

##### **NOUAN RANDO**

Monsieur Philippe BAUDOIN, Président de l'association, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € et une subvention exceptionnelle de 500 €.

**UCPS**

Madame Jocelyne LE MAREC, co-Présidente de l'association, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 400 €.

**AFORPROBA**

Monsieur Jean-François PELLE, Président du Centre de Formation d'apprentis du bâtiment du Loir et Cher, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 416 €.

**BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIR-ET-CHER**

Monsieur HUCHOT, Président, remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 500 €.

**FNACA Nouan - Lamotte**

Monsieur Robert Sèvres, Président, remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention en 2009.

**Demandes de M. DEPOND :**

- ↪ Caisse d'Epargne : Décision de ne plus fermer les agences mais l'agence de Nouan-le-Fuzelier est déjà fermée.  
Monsieur DEPOND souhaite la rédaction d'un courrier pour la réouverture de l'agence de Nouan-le-Fuzelier ; tout le monde est d'accord.
- ↪ Chasse à Nouan-le-Fuzelier : Prévision d'une réunion avec le Président de l'association et les personnes intéressées pour permettre la chasse en maintenant le lieu pour la promenade.  
dates à obtenir de M. BROCHON avant le 20 juillet 2009.
- ↪ Retour d'Allemagne : Cela s'est bien passé. Un certain nombre de possibilités se présentent, à rediscuter avec les personnes du jumelage, les pompiers ainsi que les personnes du comité de jumelage.
- ↪ Rue Saint-Marc  
Vitesse excessive après le passage à niveau, demande la possibilité de mettre une demi chicane.
- ↪ Inquiétude sur la venelle des Raboliots  
Pourquoi se finit-elle en cul de sac ? Monsieur VILLANNEAU répond que les réseaux vont jusqu'au bout, on verra l'évolution du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.